

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2016

L'an 2016 et le 12 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, M COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURNOT Marie-Claude à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M PETTINI Jean-Michel à M ROBERT Michel, M PONCE Thierry à M PRODHON Patrick

Absent (s) : Mme BORSENBARGER Gisèle.

A été nommée secrétaire : Mme VILLARD Agnès

1 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du Syndicat mixte fermé issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH) de Marne Perthois, de la Vallée de la Blaise, de Marne Vallage, de Marne Barrois Vallée, de la Vallée de la Suize et du SIAH du Bassin de Marne Amont - Avis du Conseil municipal

2016/83

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 179 du 21 novembre 1989 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Perthois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Blaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 178 du 22 décembre 1986 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Vallage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1240 du 10 mars 1989 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Barrois Vallée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 595 du 9 mars 1987 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Suize ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2881 du 10 décembre 2015 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de Marne Amont ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 26 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du Syndicat mixte fermé issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH) de Marne Perthois, de la Vallée de la Blaise, de Marne Vallage, de Marne Barrois Vallée, de la Vallée de la Suize et du SIAH du Bassin de Marne Amont ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du Syndicat mixte fermé issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique (SIAH) de Marne Perthois, de la Vallée de la Blaise, de Marne Vallage, de Marne Barrois Vallée, de la Vallée de la Suize et du SIAH du Bassin de Marne Amont, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral n° 1414 du 23 mai 2016.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches communales et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Choix du délégataire :

2016/84

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/108 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation des micro-crèches communales et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précitées, Mme le Maire a entamé des négociations avec l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » ;

Considérant qu'en termes de valeur technique, économique et financière, et de compréhension des obligations de service public, l'offre de l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » est adaptée à la demande et aux attentes de la Ville de Nogent ;

Considérant que Mme le Maire a choisi de retenir l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » et de lui confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches communales et du Relais Assistantes Maternelles (RAM), pour une durée de cinq ans maximum ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIENT l'Association ADMR « L'Univers de Guciny » comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches communales et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et les documents qui y sont annexés ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes ;

NOTE que la participation de la Ville, d'un montant total de 30 680,72 € pour la première année de gestion/exploitation, est inscrite en tant que de besoin au Budget Primitif de l'année 2016.

3 - UCIA - Animation commerciale du Centre-ville - Attribution de subvention :

2016/85

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2016 au titre des subventions aux Associations ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Nogent pour l'organisation d'animations commerciales du centre-ville, afin de maintenir la fréquentation des commerces locaux durant la période des travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Nogent pour l'organisation d'animations commerciales du centre-ville, afin de maintenir la fréquentation des commerces locaux durant la période des travaux ;

FIXE le montant de cette subvention à 5 600,00 € (Cinq mille six cent euros).

4 - Lotissement La Perrière - Dénomination de l'Impasse du lotissement et numérotation des parcelles :

2016/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Considérant que l'opération arrivant à son terme, il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination de la rue desservant le lotissement ;

Considérant de la même façon qu'il appartient au Conseil municipal d'attribuer à chaque parcelle un numéro de voirie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer « Rue des Fontaines » la rue desservant le lotissement La Perrière ;

ATTRIBUE comme suit les numéros de voirie pour les parcelles constituant le lotissement :

- Lot n° 1 : 2, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 2 : 4, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 3 : 6, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 4 : 8, Rue des Fontaines ;

- Lot n° 5 : 10, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 6 : 12, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 7 : 14, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 8 : 16, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 9 : 4, Chemin du Bas des Fontaines ;
- Lot n° 10 : 18, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 11 : 2, Chemin du Bas des Fontaines ;
- Lot n° 12 : 7, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 13 : 5, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 14 : 3, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 15 : 1, Rue des Fontaines ;
- Lot n° 16 : 2A, Rue des Fourches.

5 - Financement du Permis de conduire à un agent communal :

2016/87

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison de problèmes de santé, l'agent communal en charge des cérémonies n'assure plus ses fonctions depuis fin janvier 2016 ;

Considérant de fait que les missions qu'elle occupait ont été confiées à Mlle Anne-Sophie DA COSTA ;

Considérant que le poste « Fêtes et cérémonies » a pour particularité de nécessiter des déplacements entre divers sites de la commune pour préparer les vins d'honneur et manifestations ;

Considérant que Mlle Anne-Sophie DA COSTA ne dispose pas aujourd'hui du permis de conduire ;

Considérant par ailleurs qu'il ne peut raisonnablement pas lui être demandé d'assurer l'organisation des manifestations à pied entre les différents sites ;

Après en avoir délibéré à la majorité par 19 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,

AUTORISE le financement par la Ville du permis de conduire de Mlle Anne-Sophie DA COSTA ;

PRÉCISE que cette décision est motivée par les spécificités du poste « Fêtes et cérémonies » qu'occupe désormais Mlle Anne-Sophie DA COSTA ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Bons cadeaux 14 Juillet

2016/88

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise chaque année les animations du 14 juillet ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre et la valeur des bons d'achat qui seront remis à l'occasion de cette animation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre et la valeur des bons d'achat du 14 juillet comme suit :

- 2 bons d'achat de 75,00 € ;

- 2 bons d'achat de 50,00 € ;

- 2 bons d'achat de 25,00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Informations et questions diverses :

Présentation du projet de Groupe scolaire maternelle développé par la Communauté de Communes du Bassin Nogentais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.